

signer l'adresse; cela est grossier & mal-adroit en effet, mais n'est pas extrêmement criminel.

La réponse de S. M. le Roi de Prusse aux plaintes des Etats de Hollande, est arrivée ici le 27 & a dû être lue le lendemain à l'assemblée par M<sup>r</sup>. le grand-pensionnaire; en voici la teneur.

Frédéric &c. V. N. P. ont jugé à propos de nous adresser une lettre, en date du 28 Décembre de l'année dernière, pour se plaindre à nous de ce qu'à leur réquisition, faite à notre régence de Cleves, celle-ci s'est refusée à faire arrêter & traduire quelques personnes échappées de la Haye, sous le nom de Vermeulen; auteurs ou complices d'une prétendue émeute dans cette ville, & pour nous porter à désapprouver cette conduite tenue par notre dite régence de Cleves, en lui donnant nos ordres précis pour qu'à l'avenir, non-seulement elle ne mette plus aucun obstacle à l'extradition de défecteurs ou fugitifs pareils, pour laquelle elle aura été requise; mais qu'au cas que les personnes ci-dessus désignées n'eussent pas encore quitté le territoire de notre juridiction, de les faire arrêter & délivrer sans aucun empêchement. Quant à cette dernière demande, il ne nous sera guere possible d'y déférer, puisque les personnes en question, de l'aveu même de V. N. P, ne se trouvent plus dans nos Etats; & pour ce qui concerne les plaintes portées contre notre régence de Cleves, nous ne voyons pas qu'elles soient fondées, puisqu'elle n'est en droit d'arrêter & de traduire qui que ce soit sans nos ordres particuliers, & que d'ailleurs Mrs. les Etats n'ont point jugé convenable de lui indiquer le moindre grief avéré à la charge des susdits fugitifs qu'ils ont fait poursuivre; de plus nous apprenons d'ailleurs, & il appert par la lettre